

Fédération CFDT Protection Sociale Emploi
2/8 rue Gaston Rébuffat - 75940 PARIS cedex 19 - Tél. : 01.56.41.51.50 – Fax : 01.56.41.51.51
E. mail : federation@pste.cfdt.fr - Site pste : <http://www.pste-cfdt.org>

AGENCES REGIONALES DE SANTE RPN du 27 octobre 2009

Négociation ARS : Le dénouement est proche

La RPN du 17 octobre n'a pas permis de nouvelles avancées significatives. Sur la question du respect de l'article 16 – la possibilité de revenir dans l'Institution à tout moment – l'Ucanss a rappelé sa position constante depuis le début de la négociation : La loi est votée, elle prévoit le transfert d'un certain nombre de salariés dans les ARS, et cette loi s'impose à tous ; Jamais les pouvoirs publics n'accepteront d'y déroger.

Sur la question centrale qui reste en suspens, celle des compensations financières, l'Ucanss fait une nouvelle proposition : S'appuyant sur le calcul d'arrière-boutique qui aboutit, depuis le début de la négociation, à estimer les pertes financières à environ 100 euros par an pour chaque salarié, elle propose une prime prenant en compte cette perte sur 10 ans, soit 1000 euros par salarié, auxquels elle pense pouvoir ajouter 500 euros. C'était visiblement, lors de cette RPN, les limites de son mandat.

Nous sommes intervenus fermement pour déplorer le fait que, au moins dans certaines régions, les salariés potentiellement concernés n'aient toujours pas connaissance des futurs lieux d'implantation des ARS ; De même, nous ne savons toujours pas avec exactitude qui partira finalement dans les ARS (combien d'agents d'exécution, de cadres de proximité... ?). Cela est inacceptable pour les salariés. A cela, l'Ucanss répond qu'effectivement les préfigureurs des ARS n'avancent pas tous au même rythme et que les organisations concrètes ne sont pas encore bien définies, ce qui interdit toute cartographie précise

Devant les réactions plus que négatives des fédérations sur chacun de ces sujets, l'Ucanss a souhaité donner à la RPN un tour solennel, en demandant à chaque délégation d'exprimer le plus clairement possible sa position sur le dossier. L'heure des ultimes arbitrages est effectivement venue.

Pour la CFDT, le principe de réalité nous conduit à considérer que dans quelques semaines, plusieurs centaines de salariés de l'Institution, nos collègues, seront percutés par cette mobilité professionnelle et géographique plus ou moins contrainte selon les situations. Comme nous l'avons déjà exprimé dans de précédentes RPN, nous regrettons le blocage sur l'application de l'article 16. Mais nous considérons qu'il est désormais vital d'apporter à ces salariés un maximum de garanties quant à leurs droits.

Si la compensation de l'intéressement est désormais chose réglée, reste la question non moins essentielle d'une prime à la mobilité. Comment pourrait-on comprendre en effet que la mobilité, au cœur du discours des employeurs et des Pouvoirs publics, se traduise par une compensation au plus juste – 100 euros par an ! – pour des salariés qui changent de statut, s'éloignent parfois de leur domicile, ne bénéficient plus des prestations de leurs CE, ignoreront jusqu'au dernier moment leurs nouveaux horaires de travail, accords RTT ... ? Nous avons rappelé que nous exigeons l'attribution d'une mesure mensuelle pérenne,

équivalente à au moins 12 points de compétence - puisque la mobilité est désormais l'une des compétences recherchées par les employeurs - pour chaque salarié muté dans les ARS.

La CGT et FO ont signifié tout aussi clairement que leur signature d'un protocole n'était pas envisageable tant que le respect total de la convention collective – et donc l'article 16 – ne serait pas acté. Autre condition posée par la CGT : L'attribution de 40 points pérennes.

Le SNFOCOS a exprimé la même exigence sur l'article 16, tout en soutenant notre position sur les 12 points de compétence.

CFTC et CGC, assez proches de notre position, ont toutefois laissé entendre que si l'employeur revenait avec une prime un peu plus élevée, payable en deux fois, un accord était envisageable.

Les praticiens-conseils de différentes délégations qui, rappelons-le, disposent d'un espace de négociation supplémentaire et signeront un accord séparé puisqu'ils jouissent d'une convention collective qui leur est propre, sont restés assez évasifs quant à leurs intentions.

Comme on le voit, il n'y a pas réellement de signataire potentiel en l'état. Ayant recueilli les positions de chacun, il revient à l'Ucanss de rechercher auprès du Comex et des pouvoirs publics les moyens de formuler de nouvelles propositions, qui seront les dernières. Une RPN devrait donc avoir lieu assez prochainement.

Paris, le 28 octobre 2009